

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX ENEDIS AVENUE DE LA MOTTE BABIN

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Kévin CARON de l'entreprise ELITEL RESEAUX ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des travaux ENEDIS Avenue de la Motte Babin.

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du mardi 25 novembre 2025 au jeudi 04 décembre 2025 prévisionnellement**), la circulation des véhicules sera alternée et matérialisée par des panneaux B15 et C18 Avenue de la Motte Babin afin de permettre la réalisation des travaux ENEDIS.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise ELITEL RESEAUX, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 3 : L'entreprise ELITEL RESEAUX sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Monsieur Kévin CARON de l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 18 novembre 2025

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint,

Guy TOQUET

